

COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 18

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir : Denis Pierre à Eric BAHUON, Manuela BOISSEAU à Annie BAUD

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Christine SCHNEIDER

Date de convocation : 2 décembre 2025

DE 093-2025- APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
DONNENT un avis favorable sur l'arrêt du procès-verbal.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

DE 094-2025-3-5-8-5 TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Monsieur MADRANGES propose d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs Communaux et de donner lecture de l'ensemble de la délibération afin que le Conseil se prononce sur l'ensemble des tarifs.
Avis favorable à l'unanimité. Monsieur MADRANGES donne ensuite lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil Municipal) et L. 2224-1 (tarification des services publics).

Vu les propositions de la commission finances réunie le 27 novembre 2025

Considérant l'opportunité de réviser les tarifs applicables aux services communaux afin de les adapter à l'évolution des coûts de fonctionnement et d'assurer un équilibre financier tout en garantissant l'accessibilité à tous les usagers.

Considérant que la fixation de tarifs différenciés, notamment pour la restauration scolaire et les services périscolaires, est justifiée par un **motif d'intérêt général à caractère social** et repose sur des critères objectifs (Quotient Familial de la CAF ou de la Mairie), ce qui est conforme au principe d'égalité des usagers devant le service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : fixe les tarifs communaux ci-après.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

TARIFS SERVICES PÉRI-SCOLAIRES

Les quotients familiaux (QF) sont fixés ainsi qu'il suit :

- tarif 1 : quotient 0 à 859
- tarif 2 : quotient 860 à 1029
- tarif 3 : quotient 1030 à 1139
- tarif 4 : quotient 1140 et +

QF	Garderie périscolaire			Restaurant scolaire		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
T1	1.00 €	1.10 €	1.12	1.00 €	1.00 €	1.00
T2	1.11 €	1.13 €	1.15	1.60 €	1.62 €	1.65
T3		1.15 €	1.17	2.12 €	2.16 €	2.20
T4		1.17 €	1.19	2.60 €	2.64 €	2.69
Hors commune	1.65 €	1.67 €	1.70			

Enfants sans dossier	3.18 €	3.18 €	3.24	4.26 €	4.26 €	4.35
Adultes				5.40 €	5.48 €	5.59
Pénalités impayés	10 €		10	10 €	10 €	10
Pénalités retard			5 €/15 mn			

Concernant la facturation pour retard, il y a de moins en moins de familles concernées. Monsieur MADRANGES explique que tout retard à une incidence financière pour la Commune étant donné que le personnel doit rester plus longtemps.

TARIFS REPRODUCTION ET RECHERCHE DE DOCUMENT ADMINISTRATIFS

- Tarif photocopies : 0,50 € l'unité pour photocopie noir et blanc
- tarif associations :
Gratuité pour les photocopies noir et blanc si fourniture de papier
photocopies couleur :
0,50 € par copie format A4 1 face
1 € format A3 1 face
- EXERCICE DU DROIT A COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : AVIS 20181845 CADA
0,18 € la page noir et blanc en format A4
- Frais de recherche des permis de construire et autres autorisations droit des sols pour notaire et particuliers
25 € par recherche – la copie sera délivrée moyennant le paiement du tarif photocopie

TARIFS CAPTURE ET DETENTION D'ANIMAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
capture et premier jour de détention	50	55	60	65	70	75	75
par jour à partir du 2ème jour	25	30	35	40	45	50	50
Si 2ème capture du même animal et suivante (dans une même année civile)							
capture et premier jour de détention	75	80	85	90	95	100	105
par jour à partir du 2ème jour	25	30	35	40	45	50	50

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

SALLE DES SPORTS

TARIFS ASSOCIATIONS

RAPPEL des principes de mise à disposition des salles :

- GAIA, Navicule Bleue, Manoir Emilie, SIVOM, Ecoles : gratuité
- Foyer Rural : gratuité pour les activités en faveur des enfants jusqu'à 16 ans
- hand ball : gratuité pour l'école jusqu'à 16 ans

Salles et prestations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Salle de danse	2,65	2,7	2,85	2,9	3	3.10
Salle d'activité pour 10 heures d'utilisation	10,5	10,75	11,3	11,4	11,6	11.80
Gymnase par heure	4,2	4,3	4,52	4,6	4,7	4.80
Éclairage supplémentaire gymnase par heure	1,05	1,1	1,15	1,2	1,2	1.30
Acquisition badge	10	10	10,5	10,6	10,8	11

TARIFS PROFESSIONNELS

- Salle de danse : 8,60 € par heure en 2025 – 8.80 € pour 2026
- Grande salle du gymnase : 12 € par heure en 2025 – 12.30 € par heure en 2026

SALLE DES FETES

- Cautions :
 - ménage et tri sélectif : 200€
 - grande salle: 1500 €
 - petite salle : 300 €
 - télécommande : 100 €
 - location du lave vaisselle : 55 € en 2025 - 56 € pour 2026
- le tarif de location du lave vaisselle est appliqué à tout utilisateur du lave vaisselle même si la salle est mise à disposition gratuitement. Cela comprend donc les associations**
- salles :

2026	Commune		Hors commune	
	1er jour	Jour suivant	1er jour	Jour suivant
Grande salle	255	116	347	174
Petite salle	82	42	140	70
cuisine	128	70	150	82

- salles pour les associations
- FOYER RURAL
- Tarot club de la Presqu'île
- Tous en Piste

Le tarif est proposé à 38 € par mois d'utilisation quel que soit le nombre de jours d'utilisation dans le mois. Il est également rappelé, que la priorité est donnée aux animations communales et aux locations de la salle pour amortir le coût de fonctionnement de cet équipement.

Le personnel communal a possibilité de bénéficier gratuitement de la salle une fois par an.

TARIFS CIMETIERE

La gestion du Cimetière est revue à l'occasion du changement de logiciel. Après examen de la situation, il convient de modifier notre gestion en retenant la notion d'emplacements pour lesquels des concessions seront accordées.

L'emplacement peut prendre plusieurs formes : tombe en plein terre, caveau, cavurne, niche de columbarium

La concession funéraire est un contrat administratif par lequel la Commune accorde à une personne le droit d'usage de l'emplacement dans le cimetière communal. Le terrain lui-même reste la propriété de la commune (domaine public).

La superficie minimale standard d'un emplacement est de 2 m². Cependant, la surface minimale d'un emplacement de cimetière n'est pas strictement fixée et découle de la nécessité d'y inhumer un cercueil et de respecter les distances de sécurité entre les tombes.

a). Réglementation Légale pour la Fosse

Le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, dans son article R. 2223-3, fixe les dimensions minimales pour la fosse elle-même (le trou creusé) :

- **Profondeur** : de 1,5 mètre à 2 mètres
- **Largeur** : 80 centimètres

Ces dimensions sont minimales pour assurer la décence et la sécurité, mais elles ne tiennent pas compte de l'espace nécessaire pour la manœuvre du cercueil et l'installation du monument.

b). L'Espace Inter-tombes (Obligatoire)

Une autre contrainte réglementaire influence la surface effective : la distance entre les fosses. L'article R. 2223-4 du CGCT impose des distances minimales entre les sépultures pour faciliter les travaux et garantir l'hygiène :

- **Entre les côtés (latéral)** : 30 à 40 centimètres
- **Tête et pieds** : 30 à 50 centimètres

Par conséquent, les emplacements du cimetière d'ARVERT auront une surface de 3.5 m² (1.40 m de large sur 2.50 m de long). Pour prendre en compte ces nouvelles dispositions, il est proposé de modifier les tarifs en ne mentionnant que la notion d'emplacement et non plus le m².

Emplacement Cimetière

Emplacement	2023	2024	2025	2026
Concession 50 ans	259 €	280 €	283.50 €	289 €
Concession 30 ans	185.50 €	199.50 €	203.00 €	207 €

Niche de Columbarium : plaque non gravée fournie soit

	2023	2024	2025	2026
concession 30 ans :	368	397	403	411
Concession 10 ans :	126	136	138	141

Tarifs cavurnes – jusqu'à 3 places – plaques fournies

	2024	2025	2026
concession 30 ans :	750	400	408
Concession 15 ans :	550	600	612

Tarifs vacations funéraires :

	2023	2024	2025	2026
vacation	22,1	23,8	24,2	24.70
1/2 vacation	11,05	11,9	12,1	12.35

Tarifs caveau provisoire

2 mois gratuits puis 80 € par mois (tout mois commencé est dû)

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public revêt plusieurs formes :

- utilisation des espaces publics pour l'organisation de manifestations (chapiteaux...)
- utilisation du domaine public pour les commerçants : installation de terrasses, panneaux publicitaires...
- utilisation du domaine public à des fins privées : annexion d'une partie du domaine public pour des fins personnelles lors de travaux, pour le placement de palissades, de barrières, et conteneurs ou tout autre objet similaire, le domaine public enherbé pour utilisation privée, les places publiques et parkings pour stockage de matériel professionnel

occupation du domaine public	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Chapiteaux ou diverses manifestations	55 € pour 10 m2 et par jour	56 € pour 10 m2 et par jour	57 € pour 10 m2 et par jour

Tarif occupation Caution demandée	150 €	150 €	150 €
Utilisation du domaine public par les terrasses	1,10 € par mètre carré avec un minimum de facturation de 11 €	1,15 € par mètre carré avec un minimum de facturation de 11 €	1,17 € par mètre carré avec un minimum de facturation de 11 €
Utilisation du domaine public pour apposer une publicité commerciale, <u>ou</u> <u>pour un organisme</u> <u>à but lucratif</u> ou tout dispositif portatif	17 € par dispositif par événement pour deux semaines	17,30 € par dispositif par événement pour deux semaines	17,65 € par dispositif par événement pour deux semaines
Utilisation du domaine public à des fins privatives	Occupation < 1 semaine : 0.40 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2,80 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 11,20 € par mois et par m2 ou fraction de m2	Occupation < 1 semaine : 0.41 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2,85 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 11,37 € par mois et par m2 ou fraction de m2	Occupation < 1 semaine : 0.42 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2,91 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 11,60 € par mois et par m2 ou fraction de m2
Sucettes planimètres	200 € par dispositif pour la durée du contrat avec le prestataire soit 9 ans indexation sur le coût de production du mobilier urbain	200 € par dispositif pour la durée du contrat avec le prestataire soit 7 ans indexation sur le coût de production du mobilier urbain	200 € par dispositif pour la durée du contrat avec le prestataire soit 7 ans indexation sur le coût de production du mobilier urbain

TARIFS MARCHÉS

Prestation	Année 2024	Année 2025	Année 2026
le mètre linéaire sans électricité	1,30 €	1,30 €	1,35 €
Le mètre linéaire avec électricité	2,00 €	2,00 €	2,05 €
camion vente (outillage...)	110,00 €	110,00 €	112.20 €
Marché à thème le mètre linéaire sans électricité	3,00 €	3,00 €	3,10 €
Marché à thème le mètre linéaire avec électricité	3,60 €	3,60 €	3,70 €
Food truck	55,00 €	55,00 €	56.10 €

TARIFS ACTIVITÉS CULTURELLES

EVEIL MUSICAL

Quotient familial	2025				2026		
	Tarif	frais d'inscription	trimestre	total annuel	frais d'inscription	trimestre	total annuel
0 à 859	1	10	10	40	10.20	10.20	40.80
860 à 1029	2	10	17	61	10.20	17.4	62.40
1030 à 1139	3	10	24	82	10.20	24.50	83.7
1140 et +	4	10	32	106	10.20	32.70	108.3
hors commune	5	10	42	136	10.20	42.90	138.9

SALON DU LIVRE : 10 € le prix du repas servi au salon du livre

TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL

PRETS TABLES ET CHAISES

prêt de matériel pour les associations de la Commune : gratuit

prêt de matériel pour les associations hors Commune : pas de prêt autorisé

prêt pour les résidents de la Commune d'ARVERT pour deux jours selon les modalités suivantes :
5€ pour le prêt d'1 table avec les sièges pour 8 personnes (8 chaises ou 2 bancs), 10€ pour 2, ...
5€ pour le prêt de sièges pour asseoir 12 personnes (12 chaises ou 3 bancs)

095-2025-7-1-2 DM 1 : LOTISSEMENT LA SOURCE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte des opérations liées à la réalisation des opérations de stocks

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT la Décision Modificative numéro 1 telle que détaillée ci-après

	Article	montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 - Virement a la section d'investissement	023- virement à la section d'investissement	7 400,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 400,00
042-opération ordre entre sections	71355 - variation des stocks terrains aménagés	7 400,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040 - opération ordre entre sections	3555 - terrains aménagés	7 400,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 400,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021-recettes (virement de la section de fonct.)	7 400,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 400,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

096-2025-7-1-2 DM1 : LOTISSEMENT HAUT FOUILLOUX

Rapporteur Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte des opérations liées à la réalisation des opérations de stocks et de la cession de la voirie au budget principal

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT la Décision Modificative numéro 1 telle que détaillée ci-après

	Article	montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042-opération ordre entre sections	71351- variation des stocks hors terrain	36 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 000,00
042-opération ordre entre sections	71351 - variation des stocks hors terrain	36 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040 - opération ordre entre sections	3551 - produits finis hors terrain	36 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 000,00
040 - opération ordre entre sections	3551 - produits finis hors terrain	36 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

097-2025-7-1-2 DM3 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Monsieur BAHUON indique que Monsieur PIERRE, qu'il représente dans le cadre d'une procuration, est opposé à l'achat de deux œuvres (Origami et Tempête et Tonnerre), compte-tenu de leur caractère éphémère. Il souhaite préciser qu'il n'est favorable que pour l'achat de l'Envol du Héron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

- la nécessité de procéder au transfert comptable de la voirie du lotissement du Haut Fouilloux dans le budget principal

- le projet d'acquisition des œuvres exposées lors du Sentier des Arts pour les montants suivants :

Origami de Bois pour un montant de 2 000 € TTC

L'envol du héron pour un montant de 2 500 € TTC

Tempête et Tonnerre pour un montant de 1 500 € TTC

-Ecole maternelle : changement ballon d'eau chaude

-restaurant scolaire : lave-vaisselle

- régularisation de l'imputation budgétaire des travaux en cours concernant le centre médico social initialement imputé à l'article 2138. En effet, quand la construction se réalise sur deux exercices budgétaires, il convient d'imputer les travaux au compte provisoire 2313

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, par une voix contre et 17 pour

ARTICLE 1 : ADOPTENT de la Décision Modificative numéro 3 telle que détaillée ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 - Immobilisations corporelles	21312- bâtiment scolaire	211	188	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2138 - autre bâtiment	281	202	3 000,00
21 - immobilisations corporelles	2138 - autre bâtiment	412	212	- 11 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - autres immobilisations corporelles	20	150	6 000,00
21- immobilisations corporelles	2138 - autre bâtiment	412	212	- 99 200,00
23 - immobilisations en cours	2313 - constructions en cours	515	212	99 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU	
Contre	1	Denis PIERRE,	Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

098-2025-7-1-2 DM2 : LOCAUX PROFESSIONNELS

Rapporteur Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

La nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour paiement des factures électricités et intérêts de la dette

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT la Décision Modificative numéro 2 telle que détaillée ci-après

	Article	montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011- charges à caractère général	6061 - fournitures non stockables	794,00
66 - Charges financières	66111 - intérêts de la dette	200,00
023 - Virement à la section d'investissement	023- virement à la section d'investissement	- 994,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2125 immobilisations corporelles	2125-200 immobilisations corporelles	- 994,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 994,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021-recettes (virement de la section de fonct.)	- 994,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 994,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

099-2025-7-5-2 .ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ATLANTIQUE POUR PARTICIPATION A UN SEJOUR LINGUISTIQUE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Monsieur MADRANGES explique qu'il s'agit d'un voyage en Espagne qui a déjà eu lieu fin novembre début décembre. La subvention intervient donc après le voyage. Etant donné que la Commune a déjà participé pour les jeunes demeurant à ARVERT , il propose d'étudier cette demande. Le Conseil Municipal étant d'accord sur le principe, il procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2242-2 autorisant l'assemblée à délibérer sur les affaires de la commune ;
- **VU** la demande de subvention déposée le 10 novembre par le Lycée Professionnel de l'Atlantique sis à ROYAN
- **CONSIDÉRANT** que la commune entend soutenir les initiatives visant à l'ouverture culturelle et à l'apprentissage des langues vivantes par les jeunes résidant sur la Commune d'ARVERT
- **CONSIDÉRANT** que le voyage linguistique est un projet pédagogique pour les élèves du lycée dans le cadre de l'apprentissage de l'espagnol

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention d'un montant de **100 €** (cent Euros) au Lycée Professionnel de l'Atlantique pour le financement partiel du voyage linguistique de deux élèves résidant sur la Commune d'ARVERT.

ARTICLE 2 : La subvention est affectée exclusivement au financement du projet de voyage linguistique tel que décrit dans le dossier de demande.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

100-2025-4-4-1 REMBOUSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Rapporteur Monsieur MADRANGES

Le Conseil Municipal

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2242-2 ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 712-1 ;
- **VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les voyages et les déplacements des personnels civils de l'État (applicable aux collectivités territoriales) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de rembourser les frais engagés par un agent dans le cadre de ses fonctions,
- **CONSIDÉRANT** que **Marine FILLET**, assistante administrative au secrétariat général, a utilisé un logiciel désigné HOMSTYER (logiciel de conception 3D) pour lequel un paiement pour 8 opérations a été réalisé pour un montant global de 216.65 €
- **CONSIDÉRANT** que cette mission a été demandée par les élus de la Commune dans le cadre d'une aide à la décision pour l'aménagement de différents locaux de la Commune notamment pour le projet de bibliothèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le remboursement des frais engagés par Marine FILLET dans le cadre de la conception du projet d'aménagement de différents locaux communaux

ARTICLE 2 :

Le montant total des frais à rembourser, après vérification des justificatifs et conformément aux barèmes réglementaires (le cas échéant), s'élève à la somme de 216.65 € (deux cent seize Euros soixante-cinq cents)

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget 2025 sur le compte budgétaire 6188 autres frais divers

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

101-2025-3-1-1 AVENANT 1 CONVENTION DE REALISATION EPFNA – SECTEUR DES MOULINADES

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de réalisation concernant le secteur des Moulinades.

Pour rappel, le secteur concerné est le suivant :

Parcelles cadastrales	Surfaces	Type bien	adresse
H 2915	00ha 28a 43ca	Non bâti	Rue des Moulinades
H 2038	00ha 17a 75ca	bâti	Avenue de la Presqu'Ile
H 2906	00ha 16a 95ca	Non bâti	Rue du Boudignou
H 2908	00ha 18a 09ca	Non bâti	Rue des Moulinades
H 641	00ha 21a 83ca	bâti	Avenue de la Presqu'Ile

Après organisation d'une consultation d'opérateurs, la candidature de Kaufman § Broad a été retenue pour un programme de 50 logements dont 10 en accession (PSLA).

Une promesse de vente a été signée le 21 février 2025 avec Kaufman § Broad dont l'échéancier était le suivant :

- Obtention des agréments de financements au plus tard le 31 décembre 2025
- Promesse de vente consentie jusqu'au 30 septembre 2026

Une première signature est intervenue avec DOMO France pour les 40 logements à loyer modéré. Il reste à finaliser la partie financière pour les logements en accession. Par ailleurs, des discussions sont toujours en cours pour le financement de ce projet, avec l'EPFNA. Compte-tenu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 27 juin 2023

Après avoir entendu les explications ci-avant

A l'unanimité

ARTICLE 1

ADOPTENT les termes de l'avenant 1 tel que joint à la présente

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

102-2025-3-1-1 AUTORISATION SIGNATURE ACTE SERVITUDE DE PASSAGE

Rapporteur : Monsieur PICON

Par délibération en date du 27 juin 2023, la Commune d'ARVERT a décidé l'acquisition de biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la Commune issus de la succession de Roger Jules Albert PÉPONNET né le 27 mai 1896 à ARVERT et décédé le 14 mai 1949 à ARVERT. Les terrains acquis font partie du domaine privé de la commune.

Le terrain cadastré G 962 bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain cadastré G 2907 appartenant à Monsieur Gilles SICRE et Madame Marie Françoise LABBE. Ledit terrain supporte également un droit de passage au profit des parcelles cadastrées G 963-948-947 et 946.

VU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2121-29** (compétence du Conseil pour les actes d'administration des biens) et **L. 2241-1** (gestion du domaine privé).
- **Vu** le Code Civil, notamment les articles **637 et suivants** relatifs aux servitudes.
- **Vu** le plan cadastral et l'état parcellaire du domaine communal.

CONSIDÉRANT

- que cette demande porte sur le maintien d'une servitude de passage dans les conditions ci-avant explicitées
- que cette demande concerne le terrain cadastré G 962 d'une surface de 730 m2 appartenant au domaine privé de la Commune
- Considérant que l'instauration de cette servitude permet l'accès aux terrains pour les entretenir

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorisation de constitution de servitudes

AUTORISE Madame le Maire à constituer, au profit des propriétaires des parcelles cadastrées G 963-948-947 et 946, une servitude conventionnelle et perpétuelle de passage piéton et/ou véhicules sur la parcelle communale cadastrée section G 962 selon les modalités définies dans le projet d'acte.

ARTICLE 3 : Signature de l'acte

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet acte.

ARTICLE 4 : Mesures d'exécution

Le présent acte sera transmis au Préfet pour le contrôle de légalité.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

103-2025-5-8-1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Madame Françoise POURTEAU devant le tribunal administratif de POITIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir donné lecture du projet de délibération, Monsieur CANTET demande combien cela va coûter à la Commune, les nombreuses procédures en cours et s'il faut s'attendre encore à de nouvelles procédures. La Commune a-t-elle intérêt à poursuivre cette dernière ? Madame le Maire explique que le PLU doit être compatible avec le SCOT qui restreint les droits à construire pour la commune, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit pour cette affaire, d'un sursis à statuer le temps de revoir la situation avec les services de l'Etat et de la DDTM. Monsieur PICON ajoute que plusieurs réunions de concertation se sont déjà tenues pour étudier chaque cas et que la Commune est en attente du résultat du décompte des espaces consommés avant de prendre une décision. Pour autant, la zone du terrain de Madame POURTEAU fera au mieux l'objet d'une OAP dans le cadre des obligations d'économie de l'espace. L'objectif actuel est de mener à bien la révision du PLU pour le mois de juillet 2027 au plus tard. Madame le Maire précise qu'il existe peu de zones concernées.

Aucune question supplémentaire n'étant intervenue, Madame le Maire propose de passer aux voix.

Considérant que Madame Françoise POURTEAU a déposé devant le tribunal administratif de POITIERS un recours contre la décision de sursis à statuer pour la déclaration préalable 017 021 25 00027 ayant pour objet la division du terrain cadastré E 1952 situé 16 rue de la Blague du Monde

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune dans cette instance devant le tribunal administratif de POITIERS

AUTORISE le cabinet ATLANTIC JURIS dont le siège social est situé 58 rue Molière 85000 LA ROCHE SUR YON pour représenter la Commune dans le cadre de cette affaire

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

104-2025-9-1-2- TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE « LA LANDE » DE SAUJON A LA CARA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Avant de donner lecture du projet de délibération, Monsieur MADRANGES rappelle qu'il s'agit de la mise en œuvre du plan piscine de la CARA, prévoyant de couvrir la piscine de COZES (le transfert de l'équipement devra également faire l'objet d'une CLECT), la construction de deux nouvelles piscines sur le secteur de ROYAN et sur la Commune d'ETAULES.

Il passe ensuite à la lecture de la délibération et au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Les membres du Conseil Municipal

- APPROUVENT le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU	
Contre	0		Exprimés	18
Abstention	0		Majorité	10

RELEVÉ DE DECISIONS

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Date	Nom/RS	Objet	Montant total
23/07/2025	ORANGE	alimentation fibre centre médico social	1 708,80
24/07/2025	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE	maitrise d'oeuvre aménagement rue du Boudignou	1 424,75
22/09/2025	CER	Remplacement regard EP	3 480,00
22/09/2025	ENAUULT BOIS	CONFORTEMENT CHARPTENTE - ANCIEN PREAU	7 608,00
26/09/2025	INTECK	maitrise d'oeuvre médiathèque	17 075,67
26/09/2025	ALTEÏS	maitrise d'oeuvre médiathèque	4 323,11
26/09/2025	MOE17	maitrise d'oeuvre médiathèque	11 700,00
10/10/2025	APAVE	Contrôle technique de construction d'une médiathèque	3 648,00
14/10/2025	SOLURIS	remise à niveau ordinateurs pour passage windows 11	1 608,20
07/11/2025	AREV ENVIRONNEMENT	Bi-couche rues diverses	2 493,36
01/12/2025	SDEER	EP021-1144 Rue du Grand Pont suite accident	1 755,29
01/12/2025	NUANCES CHARENTE MARITIME	Cire pour parquet salle des fêtes	1 250,64
01/12/2025	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE	Panneaux souples J5	1 686,72
01/12/2025	SDEER	Remplacement candélabre ER185 suite accident	2 423,58
01/12/2025	SDEER	Remplacement candélabre ER860 suite accident	1 762,57
01/12/2025	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE	Débroussaillage Grand pont	2 177,28

- de prononcer la délivrance dans les cimetières ;

N° concession	Date vente	Durée	expiration
1608-D5	16/06/2025	10 ans	15/06/2035
1609-D2	18/08/2025	50 ans	18/08/2075
1610-D2	27/10/2025	50 ans	26/10/2075

- de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – néant
- renoncement à l'exercice du droit de préemption

numéro dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresses	Terrain - Superficie
DIA 017021 25 00074	01/07/2025	H3343	18 Rue du Petit Train	368,00
DIA 017021 25 00075	02/07/2025	E2218	9 Rue du Graveau	11 779,00
DIA 017021 25 00076	03/07/2025	G3373, H3378, G3377, H3379, H2907, H3149	Avenue de l'Etrade	1 746,00
DIA 017021 25 00077	03/07/2025	G3373, G3378, G3377, G3379, G2907, G3149, G3150	Avenue de l'Etrade	1 843,00
DIA 017021 25 00078	03/07/2025	F967, F968, F2291, F2472, F2473, F2476, F971, F970	9 Rue des Bergères	3 622,00
DIA 017021 25 00079	07/07/2025	H139	33 Rue de Boudignou	930,00
DIA 017021 25 00080	10/07/2025	H1718	37 Rue des Sauniers	499,00
DIA 017021 25 00081	11/07/2025	H1763	24 Rue de la Beaune	1 720,00
DIA 017021 25 00082	21/07/2025	G1546	4 RUE DU PETIT PONT	1 323,00
DIA 017021 25 00083	21/07/2025	F2969, F2970	9 Rue du Petit Bois	406,00
DIA 017021 25 00084	21/07/2025	F2853, F2856, F2859	21ter Rue des Bergères	550,00
DIA 017021 25 00085	22/07/2025	D759, D783, D789, D792	62d Avenue de la Presqu'île d'Arvert	6 241,00
DIA 017021 25 00086	25/07/2025	F1781, F1783	14 RUE DE L'ATLANTIQUE	690,00
DIA 017021 25 00087	28/07/2025	H1391, H1392, H2326, H2328, H3802, H3803	14 rue du Puits	9 789,00
DIA 017021 25 00088	29/07/2025	F2764, F2994, F2995	4 Rue des Justices	1 805,00
DIA 017021 25 00089	05/08/2025	E2641, E2642, E2643	14b Rue du Bois de Fouilloux	606,00
DIA 017021 25 00090	05/08/2025	G3112	6 Rue des Sarcelles	348,00
DIA 017021 25 00091	05/08/2025	H1350, H1351	8 Rue des Gabelous	380,00
DIA 017021 25 00092	06/08/2025	G3205, G3206	72 bis Avenue de l'Etrade	553,00
DIA 017021 25 00093	07/08/2025	H3952	18bis Rue des Sauniers	38,00
DIA 017021 25 00094	07/08/2025	E2575	6 Avenue de la Presqu'île d'Arvert	829,00
DIA 017021 25 00095	13/08/2025	H4028	Les Petites Romanes	180,00
DIA 017021 25 00096	13/08/2025	F3025, F3027, F3026, F3028	18 Rue des Quilles	805,00
DIA 017021 25 00097	13/08/2025	H3055	5 Rue des Claires	446,00
DIA 017021 25 00098	18/08/2025	B207, B208, B211, B212	LA GREVE A DURET	1 705,00
DIA 017021 25 00099	18/08/2025	E1970	14 Rue de la Forêt	1 096,00
DIA 017021 25 00100	25/08/2025	H3716, H3715, H888, H889, H890	Chemin des Retours	1 064,00
DIA 017021 25 00101	08/09/2025	F932, F2025	33 Rue de l'Atlantique	1 935,00
DIA 017021 25 00102	16/09/2025	H3998, H3999	rue des Sauniers	582,00
DIA 017021 25 00103	16/09/2025	G2274, G2277, G2737	Rue du Bois Vollet	1 127,00
DIA 017021 25 00104	18/09/2025	H4023, H4022, H4021, H4024	rue de la Roche	1 313,00
DIA 017021 25 00105	03/10/2025	F1829	13 DU PETIT BOIS	1 000,00
DIA 017021 25 00106	03/10/2025	E2180	11 Rue du Bourg	368,00
DIA 017021 25 00107	07/10/2025	H4029, H4030	25 Rue du Petit Train	182,00
DIA 017021 25 00108	09/10/2025	E1697	3 DU 14 JUILLET	1 231,00
DIA 017021 25 00109	15/10/2025	C1183	11 DU MAINE PLANTY	728,00
DIA 017021 25 00110	16/10/2025	H2898	6f Chemin de la Seudre	510,00
DIA 017021 25 00111	17/10/2025	E2051	5 Impasse des Coquelicots	452,00
DIA 017021 25 00112	20/10/2025	H2849	44bis Rue du Petit Paris	495,00
DIA 017021 25 00113	22/10/2025	H2440, H2443, H2441, H3011	38bis rue des Sauniers	1 520,00
DIA 017021 25 00114	03/11/2025	E2147, E1282	28 Rue du Moulin Brûlé	1 399,00
DIA 017021 25 00115	03/11/2025	E3006, E3009	rue du Bois de Fouilloux	439,00
DIA 017021 25 00116	07/11/2025	F2118	LE GRAND DIREE	1 964,00
DIA 017021 25 00117	13/11/2025	H3987, H3992, H3991, H3993	2 Impasse des Sarments	1 859,00
DIA 017021 25 00118	17/11/2025	E3015	Rue des Bernards de Coux	17,00
DIA 017021 25 00119	19/11/2025	E2309, E2755, E2758	23 avenue de l'Etrade	1 146,00
DIA 017021 25 00120	20/11/2025	E2984, E2985	Rue des Bernards de Coux	514,00
DIA 017021 25 00121	21/11/2025	E2218	9 Rue du Graveau	11 779,00
DIA 017021 25 00122	24/11/2025	F3077, F3078	18 rue de l'Atlantique	1 526,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire de séance

C. Schueren

Ch. Bouché



Le Maire,

Arlette Pénard